



Commission des solidarités

4510 - Allocation RSA

Avenants aux conventions de gestion du RSA avec la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole

Rapport n° CP/2012/540

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin a signé avec la CAF et la MSA des conventions de gestion relative au RSA.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'examen de la commission permanente l'avenant n° 1 à la convention signée avec la MSA et l'avenant n° 2 à la convention signée avec la CAF. Tous deux prévoient notamment la mise en oeuvre des amendes administratives.

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA a confié aux caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole la possibilité de se voir confier la gestion du RSA, c'est-à-dire recevoir la demande de l'allocataire, procéder à l'instruction administrative des demandes, assurer le calcul et la mise en paiement de l'allocation.

Deux conventions datées du 10 juin 2009 formalisent les modalités de gestion qui ont été adoptées entre le Conseil Général du Bas-Rhin, la CAF et la MSA.

L'objet du présent rapport est de soumettre à la validation de la commission permanente deux avenants à cette convention, l'un avec la CAF concernant la mise en place des amendes administrative, le second avec la MSA concernant également les amendes administratives et plus largement le renforcement du partenariat.

1. Un avenant pour la mise en place des amendes administratives

La politique pénale conduit au classement d'un certain nombre de dépôts de plainte sur des situations de fraudes au RSA dans les cas où le préjudice est inférieur à 5000€. Une double iniquité en découle : non seulement ces cas de fraudes au RSA ne sont pas réprimés, mais pour des sommes de préjudices similaires portant sur d'autres prestations que le RSA (allocations familiales, logement..), la CAF et la MSA imposent d'ores et déjà des pénalités à la source, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas pour le RSA qui relève de la compétence du Département.

Il est ainsi proposé, afin de limiter les cas de fraudes non sanctionnés, de déléguer à la CAF et à la MSA la capacité à appliquer des amendes administratives pour le compte du Département (art. L262-52 du CASF), pour les cas de préjudice inférieur à 5000€, sauf en cas d'escroquerie, de faux et d'usage de faux. La CAF et la MSA prélèveront ainsi ces amendes administratives directement sur les prestations à verser pour les situations de fraudes relatives au RSA selon un barème encadré par la loi et fixé par la présente convention.

En cas de d'escroquerie, de faux et d'usage de faux, le Conseil Général du Bas-Rhin se réservera le droit de porter plainte selon les éléments issus du contrôle. A défaut, les amendes administratives seront mobilisées, selon le montant du préjudice.

Dans le Bas-Rhin, les dispositions suivantes pourraient être adoptées :

Montant du préjudice	Montant de l'amende
0 € à 1 500 €	0 € mais avertissement du PCG
1 501 € à 3 000 €	300 € (ou 500 € si récidive)
3 001 € à 5 000 €	10 % de l'indu (ou 20 % si récidive)

Le produit des amendes sera reversé au Département.

2. Un avenant pour le renforcement du partenariat avec la MSA

Il est proposé de confirmer la délégation pleine et entière des missions confiées à la MSA à titre expérimental en 2009 en matière de versement du RSA à un organisme agréé, de dispense en matière de créances alimentaires et de gestion des remises gracieuses, dont le barème d'application est annexé au présent avenant pour lui donner force juridique.

Par ailleurs, il est proposé de confier à la MSA de nouvelles missions, afin de compléter sa palette d'interventions de premier ressort auprès des usagers et de limiter les délais de réponses, à savoir :

- la déclaration de créance en cas de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ;
- la qualification de fraude et l'application d'une amende administrative.

Enfin, un dispositif plus efficace de suivi et de pilotage de l'allocation RSA est proposé aux fins de renforcer les transferts d'information de la MSA en direction du Département en matière de :

- Récupération des indus (indus classiques et indus frauduleux) : transmission trimestrielle ;
- Détermination comptable de l'acompte sollicité mensuellement auprès du Département, mettant en lumière la ventilation de cet acompte (versement d'allocation, rappels d'allocations..) ;
- Suivi comptable régulier des sommes décaissées par la MSA afin d'évaluer au plus juste, au cours du cycle budgétaire, la régularisation comptable de fin d'année.

L'ensemble de ces éléments ont d'ores et déjà fait l'objet d'un avenant avec la CAF signé le 9 février 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *Décide de poursuivre le partenariat entre le Département et la CAF ainsi qu'entre le Département et la MSA en matière de gestion du RSA selon les 4 axes suivants :*
 - o Améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la mission d'accueil de la CAF et de la MSA;*
 - o Améliorer l'efficacité des dispositifs de lutte contre la fraude ;*
 - o Optimiser le pilotage financier de l'allocation RSA ;*
 - o Sécuriser juridiquement la répartition des compétences entre Département et CAF ainsi qu'entre le Département et la MSA afin de faciliter la gestion des recours.*
- *Décide de déléguer à la CAF et à la MSA :*
 - o L'application d'amendes administratives au titre de l'article L. 262-52 CASF.*

- Adopte le projet d'avenant n° 2 à la convention avec la CAF (et son annexe) ainsi que le projet d'avenant n°1 à la convention avec la MSA (et ses annexes, hormis l'annexe 1), tous deux joints en annexes.

- Autorise le Président à signer ces avenants.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL